## Avis du CTS 93 concernant les modifications du zonage en Seine Saint Denis

## 1/ État des lieux en termes de présence médicale de ville en SSD

-La situation en SSD est particulièrement difficile mais coïncide avec des difficultés qui ne sont pas que sanitaires dans le Département

Augmentation régulière de l'âge moyen des médecins en exercice et disparition de nombre de cabinets notamment ceux fonctionnant sur un mode individuel

Faible nombre des jeunes professionnels désireux de s'installer

Difficultés des centres municipaux de santé qui peinent à trouver des jeunes malgré le caractère attractif de l'exercice qu'ils proposent particulièrement en terme de spécialistes

Sur les communes en difficulté l'installation est privilégiée sur les zones les plus centrales de ces communes où sont d'ailleurs parfois déjà présents les CMS en délaissant les zones périphériques ou difficiles des communes

Insalubrité d'un habitat encore trop souvent mal entretenu et trop ancien Isolement de nombre de communes en terme de transport

Attractivité insuffisante du travail en Seine Saint Denis et forte attractivité des structures parisiennes en ce qui concerne par exemple les prises en charge lourdes

État sanitaire et social de la population marqué par la pauvreté, les difficultés culturelles et scolaires qui s'ajoutent aux problèmes de santé

-A l'opposé on peut noter certains éléments positifs

Existence d'un GHU actif qui cherche à s'ouvrir sur la ville et impliquant nombre d'étudiants issus eux-mêmes du Département

Population jeune profitant de constructions immobilières récentes concernant l'habitat social ou non spécifique

Apparition récente de MSP, tentatives de mises en place de CPTS dont un des objectifs est constitué par l'accès au Médecin traitant dont les difficultés actuelles ont été soulignées

Riche tissu associatif concerné par des activités sportives et culturelles liées aux activités sanitaires

Aides multiples à l'installation concernant la médecine libérale comme les CMS et soutien actif des tutelles municipales, départementales, régionales ainsi que la CPAM concernant les professionnels de santé dans un cadre pluri professionnel. Ce cadre étant effectivement adapté aux difficultés mais nécessite une prise en compte intégrée des aspects socio-économiques

## 2/ Des discussions réalisées au niveau du CTS (bureau et plénière) concernant ce sujet plusieurs éléments sont ressortis

- La proposition de zonage ouvert à la discussion (96% de la population est concerné par les aides proposées) parait positive pour le CTS
- L'existence de zones particulièrement concernées (ZIP +) ont évidement été discutées lors des séances. Les représentants des communes non classées dans ce

- cadre comprenant difficilement un résultat les excluant des avantages spécifiques qui sont envisagés
- La possibilité de présenter avec succès des demandes (Art 51 par exemple) devrait donc être confirmé pour tout le département si le projet correspond à un besoin réel. L'acceptation des projets devant être liée à la qualité de ces derniers plus qu'à la localisation précise de leur mise en place dans un Département particulièrement sinistré
- La systématisation de la mise en place de locaux destinés à l'installation de professionnels au Rez de Chaussée des bâtiments en construction semble être une piste intéressante. Il semble possible qu'une réservation prioritaire puisse être envisagée (peut être avec un délai minimal) pour des projets locatifs ou de vente pour ce type d'activité

Plus largement, tout ce qui va par ailleurs accompagner la mise en place du Grand Paris devrait intégrer ces questions sanitaires qui doivent en constituer des priorités. La densification de la population sur les zones situées à proximité des futures stations de métro par exemple doit tenir compte de cette question

-Enfin cette question du zonage ne peut être séparée de celle du « numerus clausus » (ou de ce qui va le remplacer) qui est également en cours de discussion dans les organes de démocratie en santé

Le 26 janvier2022

Dr Thierry GOMBEAUD Président du CTS 93